

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 février 2025, à 8 h, à la salle du conseil au Pavillon des loisirs, au 1512 rue Saint-Georges, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 372-2025 établissant un programme de revitalisation pour une partie du territoire de la Municipalité;
- adoption du projet de règlement no. 372-2025 établissant un programme de revitalisation pour une partie du territoire de la Municipalité;
- nomination de monsieur Frédéric Turmel à titre de premier répondant.

De plus, tous les membres étant présents à la séance extraordinaire, les membres du conseil consentent unanimement à ajouter les sujets suivants à la présente séance :

- Mandat pour le décapage et le cirage des planchers du Pavillon des loisirs;
- achat d'un système de sonorisation.

32-02-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 372-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 372-2025 établissant un programme de revitalisation pour une partie du territoire de la Municipalité. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

33-02-2025

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 372-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Attendu qu'en vertu de l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut adopter un programme de revitalisation à l'égard de tout ou partie de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

Attendu les modifications récemment apportées par le Règlement no. 362-2024 modifiant le plan d'urbanisme no. 186-2008 concernant l'ajout de dispositions visant à soutenir et la diversification de l'offre résidentielle des quartiers plus anciens, lequel a notamment défini des objectifs de revitalisation dans le secteur situé dans la partie centrale du périmètre d'urbanisme (correspondant au territoire délimité à l'est par la rue Boilard, à l'ouest par la rue Hazen, ayant un frontage sur la rue Saint-Georges);

Attendu que le présent règlement vise à assurer la mise en œuvre des enjeux et objectifs identifiés au plan d'urbanisme pour cette partie de territoire;

Attendu que le présent règlement établit, pour le secteur identifié à l'article 2, un programme de revitalisation sur deux volets, soit :

- Volet 1 : amélioration du cadre bâti dans une perspective d'améliorer de façon significative le dynamisme, l'attractivité et l'esthétisme du secteur du fait de son caractère central;
- Volet 2 : assurer la requalification et la revitalisation en donnant priorité aux terrains et bâtiments vacants à requalifier de manière à recevoir, compte tenu des nouvelles réalités, les besoins en matière d'habitation et d'autre part à assurer la vitalité du secteur et son dynamisme.

Attendu qu'avant l'adoption du règlement no. 372-2025, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement no. 372-2025 établissant un programme de revitalisation pour une partie du territoire de la Municipalité, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 février 2025, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

34-02-2025

NOMINATION DE MONSIEUR FRÉDÉRIC TURMEL À TITRE DE PREMIER RÉPONDANT :

Considérant que M. Frédéric Turmel est déjà à l'emploi du Service de sécurité incendie de Saint-Bernard à titre de directeur par intérim;

Considérant que M. Frédéric Turmel est déjà formé à titre de premier répondant;

Considérant que le but de cette nomination vise d'abord à améliorer le taux de réponse et d'intervention sur le territoire et pallier certaines plages de non-disponibilité;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la nomination de M. Frédéric Turmel à titre de premier répondant du Service de sécurité incendie de Saint-Bernard.

35-02-2025

MANDAT POUR LE DÉCAPAGE ET LE CIRAGE DES PLANCHERS DU PAVILLON DES LOISIRS :

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Service KVP Inc. pour le décapage et le cirage des planchers du Pavillon des loisirs pour un montant de 3 394 \$ plus les taxes.

36-02-2025

ACHAT D'UN SYSTÈME DE SONORISATION :

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches – Volet B;

Considérant qu'une partie de cette aide financière permettra à la Municipalité de se doter d'un système de sonorisation de qualité, qui servira entre autres lors des divers événements organisés par la Municipalité;

Considérant la proposition reçue de Gagné Sonorisation Inc. au montant de 9 984.73 \$ plus les taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un système de sonorisation auprès de Gagné Sonorisation Inc. au montant de 9 984.73 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission no. 2431 du 5 février 2025.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière